

Merci de nous rapporter cette fiche de renseignement remplie à cette adresse :

Les Studios MAPL
2 Rue Jean Le Coutaller 56100 Lorient

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADHERENT STUDIOS

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :

Adresse (s) e-mail :

Téléphone (s) :

Profession / Activité :

Groupe :
Style :
Instruments :

Les Studios vous intéressent pour :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|-------|
| Répétition | <input type="checkbox"/> | |
| Enregistrement | <input type="checkbox"/> | |
| Centre de ressources | <input type="checkbox"/> | |
| Stages Master Class | <input type="checkbox"/> | |
| Cours d'instruments | <input type="checkbox"/> | |
| M.A.O. | <input type="checkbox"/> | |
| Stockage | <input type="checkbox"/> | |
| Divers | <input type="checkbox"/> | |

A remplir par M.A.P.L. :

Montant du règlement : €

Chèques

Espèces

Je soussigné

atteste avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur, en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions.

Le / /20

Signature de l'adhérent :

P/o MAPL :

REGLEMENT INTERIEUR DES STUDIOS

Article 1

Pourra utiliser les studios de répétitions toute personne ayant payé son adhésion annuelle à l'association.

Les adhésions annuelles sont fixées à :

Pour les habitants de la communauté d'agglomération :

- ☞ 19 € pour les étudiants et les scolaires (sur présentation d'un justificatif).
- ☞ 19 € pour les personnes justifiant d'un revenu mensuel inférieur ou égal au R.M.I. (sur présentation d'un justificatif).
- ☞ 37 € pour les personnes justifiant d'un revenu supérieur au R.M.I.

Pour les habitants des communes hors agglomération

- ☞ 69 € pour les habitants des communes non participantes au projet.

Pour souscrire l'adhésion, chaque musicien doit remplir une fiche de renseignements, fournir 3 photos et un justificatif de domicile.

Article 2

Tarifs horaires

- ☞ **4,20 € l'heure de répétition/groupe,**
- ☞ **Forfait de 100 € pour 36 heures sur deux mois,**
- ☞ **11 € l'heure d'enregistrement stéréo,**
- ☞ **25 € l'heure d'enregistrement de maquette en studio (multipistes).**

Le temps de montage et de démontage est inclus dans l'heure de répétition.

Article 3

Enregistrements

L'Association Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient est dépositaire des bandes master enregistrées en studios, aucune exploitation commerciale ne peut en être faite.

Les groupes s'engagent à ne pas exploiter commercialement les enregistrements réalisés aux studios. Ces produits seront exclusivement destinés à leur promotion.

Article 4

Horaires d'ouverture

- ☞ **14 h 00 à 24 h 00 du mercredi au samedi**
- ☞ **Fermeture dimanche, lundi et mardi**

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture.

Article 5

Réservations

La réservation des heures et des locaux se fait à l'accueil ou par téléphone et n'est effective qu'au moment du paiement. Pour des raisons de planning, cette réservation doit être prise si possible 48 heures avant l'utilisation des studios par le groupe (réservations possibles sur un délai maximum d'un mois). Les horaires doivent impérativement être respectés. (les samedis et dimanches, la durée de répétition par groupe se limite à 3 heures par jour au maximum).

Toute annulation (sauf cas de force majeure) doit se faire 48 heures à l'avance ; passé ce délai les heures réservées seront facturées.

Les responsables veilleront aux intérêts collectifs des groupes en assurant la meilleure gestion possible aussi bien au niveau financier qu'au niveau de l'occupation des locaux dans un souci d'équité.

Article 6

Chaque musicien ou groupe doit se présenter à l'accueil afin de se faire ouvrir les studios par un responsable qui veillera au bon état de ceux-ci à l'entrée et à la sortie des musiciens.

En cas de dégradation volontaire, l'Association M.A.P.L. pourra être amenée à engager des poursuites de toutes sortes, notamment à déposer plainte.

Article 7

L'alcool et la drogue sont formellement interdits dans les studios de répétitions.

En dehors des adhérents, aucune personne ne peut pénétrer dans les studios sans autorisation. Toute personne invitée par un groupe ou musicien est placée sous sa responsabilité.

Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est aussi interdit d'apporter des denrées alimentaires dans les studios, l'espace cafétéria est réservé à cet usage.

Article 8

Rangement du matériel

Un lieu de stockage est mis à la disposition des musiciens pour le matériel lourd (amplis, batteries, pianos...). Le stockage et la récupération du matériel ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable. Pour limiter les risques de dégradation ou de vol, prévoir des caisses ou des sacs de rangement pour les accessoires.

Le stockage est un service rendu par la structure. L'Association MAPL décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de quelque nature et cause qu'il puisse être. **Il est donc souhaitable que le musicien souscrive une assurance personnelle pour le matériel qu'il entrepose dans les box mis à disposition.**

L'utilisation du matériel appartenant aux studios (sonos, micros, câbles...) ne peut faire l'objet d'aucun prêt ni location à l'extérieur.

Article 9

L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 10

Chaque utilisateur des studios doit immédiatement informer un responsable en cas de panne, de problème de matériel, de dégradation ou de vol.

Article 11

Chaque adhérent sera invité à l'Assemblée Générale et pourra prétendre à être élu au sein du Conseil d'Administration.

Article 12

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 13

L'absence de respect de ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du musicien ou du groupe, prononcée par le Conseil d'Administration après audition de(s) l'intéressé(s).

Article 14

Chaque musicien atteste après avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Nom et Prénom de l'Adhérent

Lorient, le
Signature